



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/51/1.1

Objet : Location et maintenance du parc de photocopieur de la ville d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28-1 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation mis en ligne sur marché online sous la référence 2786071 en date du 09/04/2015, sur la plateforme de dématérialisation « mairieaiguesmortes.marcoweb.fr » et sur le site de la mairie d'aigues mortes

Vu les offres présentées par :

**ORBITE SAS - 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
RICOH France S.A.S - 94150 RUNGIS
SAS FMB - 34920 LE CRES
SHARP BUSINESS SYSTEM France – 31036 TOULOUSE**

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres, selon pondération suivantes : 60 % Valeur technique, 40 % Prix des prestations

DECIDE

Article 1 : de retenir la société Sharp Business Systems France à 31036 Toulouse, représentée par Monsieur FUDALER Richard, Responsable National des Affaires Publiques pour le marché « location et maintenance du parc de photocopieur de la ville d'Aigues-Mortes.

SITES	QTE	H.U. / Trimestre	TVA	TTC / Trimestre
Photocopieur / imprimante avec meuble support				
Mairie 1 ^{er} étage	1	324.00	34.80	388.80
Office de tourisme	1	324.00	34.80	388.80

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150822-DEC2015-51-AU
Date de télétransmission : 28/08/2015
Page 4 sur 4
Date de réception préfecture : 28/08/2015

Photocopieur / imprimante avec meuble support				
Mairie RDC	1	264.00	52.80	316.80
Mairie 2 ^{ème} étage	1	264.00	52.80	316.80
DASE	1	264.00	52.80	316.80
Jeunesse et éducation	1	264.00	52.80	316.80
Services techniques	1	264.00	52.80	316.80
Photocopieur / imprimante avec meuble support				
Police IM	1	181.00	36.20	217.20
Police EM	1	181.00	36.20	217.20
Crèche	1	181.00	36.20	217.20
Photocopieur / imprimante avec meuble support				
Ecole maternelle Severin	1	164.00	32.80	196.80
Ecole élémentaire Severin	1	164.00	32.80	196.80
Ecole maternelle CHGRO	1	164.00	32.80	196.80
Ecole élémentaire CHGRO	1	164.00	32.80	196.80

Coût copie couleur 0.033 € HT
 Coût copie noir et blanc 0.0033 € HT

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 juin 2015

**Le Maire,
 Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
 - date de transmission à la Préfecture :
 - date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis
 30220 AIGUES MORTES
 Tel. 04.66.73.90.90
 Fax : 04.66.53.86.09
 www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture
 030-21300037-20150622-DEC2015-51-AU
 Date de télétransmission : 28/08/2015
 Date de réception préfecture : 28/08/2015
 Page 2 sur 2